DÉPARTEMENT de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

Charente-Maritime

MMUNE de.

ARRONDESSEMENT

de Rochefort

CANTON

Royan

OBJET :

MARCIES Cornardeau et Mirlande

NOMBRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

I3 JUILL I Séance du

1948

L'an milneuf cent qu rante huit, le treize d @ Julllet , le Conseil Municipal de s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sons la présidence de ordinaire M. REGAZONI, Ch. Maire , en session extraordinaire d'après connocations faites le 7 Juille t

DATE de l'affichage, à la porte neu fin, Simon.

de l'affichage, à la porte neu fin, Simon.

Absents: MM. Métagia.

Excusés: IV. Seugnet, Bouchet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. onsieur Bujard., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a.. Mongieur CORNARDEAU Fournit sux cantines scolaires du lait et des fromages. Monsieur MIRLANDE fournit des légumes.

Le montant des fournitures excede jour l'année 1947-48 la somme de 125.000 frs (cent vingt cinq mille frs).

Le Conseil autorise L. le laire à passer avec ces deux commerçants un traité de gré à gré du montant maximum de 300.000 frs . troix cent mille francs)

APPROLVE La Rochelle, le ADUI 1948 Pour le PRÉFET, ribaira Général, Vait et délibéré à ... Royan les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre : MM. l. .. me bres présents Si le vote a cu lion an scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884). N'ont pas signé : MM. Mentionner à la suite la cause qui lesa empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale). Pour extrait conforme : Le Maire,

3 or P. W. 167 23 AOUT 1948

MARCHE de GRE A GRE

ENTRE :

Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18 Autorisé par délibération en date du 13 Juillet 1948

ET :

Monsieur CORNARDEAU Yves, Fromagerie Semussacaise, Place de Ribérou à Saujon

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur CORNARDEAU Yves s'engage à fournir aux cantines scclaires de Royan, au fur et à mesure de leurs besoins le lait, beurra et fromages, nécessaires à leur fonctionnement.

Le présent marché est valable pour les articles livrés pendant les sept premiers mois de l'année 1948 et pour untotal d'achat limité à 300.000 frs (trois cent mimme francs)

A Royan, le 26 Juillet 1948

Le Fournisseur,

APPROLIVE

La Rochello, le 1 6 ADUI 1948/

Pour le PRÉFET, Le secrétaire Général, Le Maire,

Hat -

EN TRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre 1914-18

SHOS-PHEFECTURE

20 17 199

Auterisé par délibération du ConseilMunicipal en date du 14 Décembre 1948

ET :

M. CORNARDEAU Yves, Gestion lait, Place de Ribéroux à Saujom

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. Cornardeau Yves s'engage à fournir aux cantines scolaires de Royan, au fur et à manure de leurs besoins et pendant l'année scolaire 1948-49, le lait, le beurre, le gromage et autres artides de laiterie qui lui seront demandés par les directeurs des cantines.

Le présent marché est limité à la somme de 300.000 frs (TROIS CENT MILLE FRANCS)

A ROYAN, le 18 Décembre 1948

APPROUVE La Rochelle, le 1 JAK 19 De la CHAD Prince de Ribbrou Tal.

Pour le PRÉFET, le Section Général

APPROUVE La Rochelle, le 1 JAK 19 De la CHAD Pour le PRÉFET, le Section Général